

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART

(N° 241007-07)

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ	ABSENTS	SECRÉTAIRE DE
	POUVOIR	EXCUSÉS	SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRONV Sophie DUFIET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT. Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD,	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET:

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS À LA CRÈCHE TTINKA POUR LES ANNÉES 2024 À 2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat de la collectivité avec l'Association gérant la crèche Ttinka, si tuée sur le territoire de la commune, la cuisine centrale fournit toute l'année scolaire des repas pour les enfants de 3 mois à 3 ans accueillis au sein de la crèche.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières et d'organisation pour les rentrées scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Pour rappel, les tarifs appliqués sont de 2.81 € par repas (mixés ou normaux) par jour. La collectivité facture la prestation globale à l'Association chaque mois, qui se charge par la suite de la facturation directe aux familles.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année par décision du conseil municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la fourniture de repas à la crèche TTINKA jointe à l'appui de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage. Ont signé au registre les membres présents. Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le Lo. Lo. 224 et publication ou notification du 14. Lo. 2024 Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

[«] LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».